

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SANDRANS

**NOMBRES DE
MEMBRES**

Afférents au
Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Qui ont pris part à la
délibération : 11

Date de convocation :
12 Septembre 2024
Date d'affichage :
12 Septembre 2024

Séance du Mardi 17 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin sous la présidence de Monsieur Bernard TAPONAT, Maire.

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Julien MABILE, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT,

Absents excusés : Emmanuel CHOMETON (pv P. ALVAREZ), Clémence PRADA (pv M. MAZET), Emmanuel TRINDADE (pv C. GUERIN)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Secrétaire de séance : Audrey CHEVALIER

DELIBERATION NUMERO : 2024.09.17 D036

Modification – Extension du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 Mars 2018 ;

Vu la délibération 2018.04.013 du 9 avril 2018 modifiant le droit de prémption urbain sur le territoire de la commune au zones UA et 2 AU ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple sur 2 nouvelles zones, lui permettant de mener à bien sa politique foncière, sur les secteurs du territoire communal suivants : les deux zones UE et UX.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MERLINC et après en avoir délibéré ; Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs des zones UA, 2 AU, UE et UX et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Bernard TAPONAT

Accusé de réception en préfecture
001-210103933-20240917-2024-09-17-D036-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

